



SAESE

Sindacato Autonomo Europeo Scuola ed Ecologia

**Cher Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Strasbourg – France**

Sujet: Exposé

Considérant que le 09/04/2020 nous avons procédé à notifier au Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) une Réclamation Collective contre l'Italie, spécifiquement contre le Ministère de l'Education, le Département de la Fonction Publique et la Commission Garantie Grève, pour la prétendue violation de l'art. 6.4 de la Charte Sociale Européenne. Considérant que le CEDS en date 11/12/2020 a déclaré irrecevable notre Réclamation Collective en raison d'un vice de forme, nous avons procédé à compléter les informations manquantes par deux demandes écrites, distinctes et séparées, afin de permettre au CEDS d'entrer dans le fond de notre pratique. Nous avons reçu deux réponses écrites du CEDS, la première en date du 03/02/2021 (Ref 18/2021 LV/KOG) en langue anglaise, tandis que la seconde date du 21/05/2021 (Ref 72/2021/LV/IE) en langue française. En substance, pour une question de nature procédurale la Réclamation Collective N. 194/2020 contenant les nouveaux compléments ne peut pas être rouvert, ni peut être considéré comme nouvelle Réclamation Collective avec un autre numéro de rôle. En outre, pris acte de la décision assumée de même CEDS au sujet d'une Réclamation Collective contre l'Italie qui rappelle notre événement, N. 140/2016 présenté de CGIL et concernant la protection des travailleurs de la Guardia di Finanza, le Comité a estimé qu'il y avait violation de l'article 6.4 de la Charte, créant ainsi un précédent important dans le droit international de l'UE. En outre, la décision a été transmise aux SS.VV. Ill.me qui en surveillent l'exécution, et considérant que la Commission Garantie Grève a de nouveau limité notre grève nationale prévue le 26/03/2021

NOUS EXIGEONS

à cet Honorable Comité des Ministres, en vertu de ce qui est prévu par votre Règlement/Statut sur le contrôle de l'exécution des décisions, de vouloir examiner les données fournies au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les libertés de grève et syndicale en Italie, également dans le Secteur de l'École, et par conséquent de vouloir prendre les mesures appropriées.

Date: 24/05/2021

Salutation distinguées

**Signé par le Professeur Francesco Orbitello
Présidente et Trésorier del la SAESE**

**SAESE Sede Legale (Italia/Europa): Via Acrone, 47 - 92100 - Agrigento
www.saese.eu - info@saese.eu - sindacato@pec.saese.eu
Codice Fiscale: 93066010849**